



NATIONS  
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
GENERALE

FCCC/SBI/1997/17  
29 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Septième session  
Bonn, 20-29 octobre 1997  
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

##### Note du Secrétaire exécutif

#### I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que la septième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) se tienne au Beethovenhalle, à Bonn, du 20 au 29 octobre 1997. La session sera ouverte par le Président le lundi 20 octobre 1997 à 10 heures.

#### II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire proposé pour la septième session du SBI, après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session
3. Communications nationales :
  - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

- b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- 4. Mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1
- 5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
- 6. Mise au point et transfert de technologies
- 7. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales
- 8. Propositions d'amendements à la Convention
- 9. Questions administratives et financières
- 10. Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG)
- 11. Questions juridiques : application de l'Accord de siège
- 12. Rapport sur les travaux de la session.

### **III. ANNOTATIONS**

#### **1. Ouverture de la session**

- 3. La septième session du SBI sera ouverte par le Président le lundi 20 octobre 1997 à 10 heures.

#### **2. Questions d'organisation**

##### **a) Adoption de l'ordre du jour**

- 4. L'ordre du jour provisoire de la septième session du SBI est présenté pour adoption (voir plus haut le paragraphe 2).

##### **b) Organisation des travaux de la session**

###### **i) Coordination avec le SBSTA**

- 5. A sa septième session, le SBI devra élaborer les recommandations qu'il adressera à la Conférence des Parties à sa troisième session sur certaines des questions dont elle sera saisie. Le SBI voudra peut-être procéder de la même manière qu'à sa sixième session.

- 6. L'ordre du jour provisoire annoté tient compte des recommandations relatives à la répartition des tâches entre le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) qui ont été adoptées par ces deux organes à leur sixième session. A leur septième session, plusieurs questions se retrouvent à l'ordre du jour de l'un et de l'autre, ce qui s'explique notamment par le fait que le SBI doit aider la Conférence des Parties à examiner si la Convention est bien appliquée. Il existe

plusieurs manières de coordonner l'examen de ces questions par les organes subsidiaires. Des séances communes pourraient par exemple être organisées au cas par cas. Une autre possibilité serait que l'un des deux organes demande à l'autre de traiter telle ou telle question en son nom afin de faire en sorte qu'elle soit examinée sous tous ses aspects. Un des deux organes pourrait aussi assumer la responsabilité globale de l'examen d'une question et demander à l'autre de lui fournir à cette fin des éléments adéquats et spécifiques. Enfin, des groupes de rédaction communs informels pourraient être constitués.

7. Le Président du SBI et celui du SBSTA pourront soumettre à l'examen de ces deux organes des propositions concernant l'organisation des travaux relatives à des questions communes.

ii) Documentation

8. L'ordre du jour provisoire a été établi en partant du principe que la documentation serait disponible en temps voulu dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies. Il y a toutefois quelques exceptions, qui sont indiquées ci-après.

9. Les documents FCCC/SBI/1997/18, FCCC/SBI/1997/19 et Add.1, FCCC/SBI/1997/22, FCCC/SBI/1997/INF.1/REV.1, FCCC/SBI/1997/INF.3, FCCC/SBI/1997/INF.4, FCCC/SBI/1997/INF.5, FCCC/SBI/1997/INF.6, FCCC/SBI/1997/INF.7, FCCC/SBI/1997/INF.8, FCCC/SBI/1997/MISC.7 et FCCC/SBI/1997/MISC.8 risquent d'être distribués tardivement.

10. On trouvera ci-après à l'annexe I du présent rapport une liste des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour provisoire ainsi que des autres documents qui seront disponibles à la session.

iii) Calendrier des travaux

11. Le programme des réunions au cours de la session sera fonction des installations et services disponibles aux heures de travail normales pendant lesquelles il est possible d'organiser des séances officielles avec interprétation le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Quelques salles seront en outre disponibles pour des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont instamment invitées à tirer pleinement parti de ces services et installations en respectant l'horaire prévu pour l'ouverture des séances. Un calendrier des travaux est proposé à l'annexe II du présent document.

**3. Communications nationales**

**a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

12. A sa cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a notamment prié le secrétariat d'établir pour sa septième session une première compilation-synthèse de toutes les deuxièmes communications reçues avant le 15 avril 1997 (voir document FCCC/SBSTA/1997/4).

13. A sa sixième session, le SBI a prié le secrétariat de lui soumettre un rapport faisant le point des progrès accomplis par chacune des Parties visées à l'annexe I pour ramener, individuellement ou conjointement, les émissions d'origine anthropique de CO<sub>2</sub> et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal à leur niveau de 1990 et de ses projections concernant les quantités qui seront émises par ses sources et absorbées par ses puits en l'an 2000, en se fondant sur sa communication nationale (FCCC/SBI/1997/16).

14. Comme suite à ces demandes, le secrétariat a établi la première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales reçues par le secrétariat au 15 août 1997 (FCCC/SBI/1997/19 et Add.1) ainsi qu'un document d'information (FCCC/SBI/1997/INF.4) analysant les progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I. Toutefois, comme les communications ont été soumises tardivement, il n'a pas été possible de faire une analyse exhaustive.

15. Conformément à la répartition des tâches entre les organes subsidiaires, le SBI souhaitera peut-être examiner ces documents en vue d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent. En outre, il jugera peut-être utile de prendre en considération un document antérieur, qui avait été établi pour la sixième session des organes subsidiaires et qui contient des informations actualisées - tirées de toutes les communications disponibles - sur les émissions de gaz à effet de serre et les projections correspondantes (FCCC/SBI/1997/6).

16. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a décidé (décision 9/CP.2) que le processus d'examen devrait être poursuivi conformément à ses décisions pertinentes (FCCC/CP/1996/15/Add.1). Le secrétariat rendra compte de l'état d'avancement du processus d'examen des premières communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention et fera le point de la situation en ce qui concerne la présentation par les Parties de leur deuxième communication (FCCC/SBI/1997/INF.6).

17. Comme suite à la demande formulée par le SBI à sa sixième session (FCCC/SBI/1997/16, par. 16 a)), le secrétariat établira un rapport présentant les enseignements tirés du processus d'examen des premières communications nationales (FCCC/SBI/1997/20).

18. Comme suite à la demande formulée par le SBI à sa sixième session (FCCC/SBI/1997/16, par. 16 c)), et compte tenu des réponses communiquées par les Parties visées à l'annexe I, le secrétariat a arrêté le calendrier des travaux pour l'examen approfondi de leur deuxième communication nationale. Le SBI voudra peut-être prendre note de ce calendrier (FCCC/SBI/1997/INF.5) et inviter les Parties à s'y conformer dans la mesure du possible.

19. Le SBI jugera peut-être utile de noter que le secrétariat a établi, à partir des deuxièmes communications, un document récapitulant les informations soumises par les Parties visées à l'annexe II au sujet du transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1997/13). Conformément à la répartition des tâches, ce document récapitulatif doit être examiné par le SBSTA.

**b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention****i) Activités entreprises par le secrétariat pour faciliter la fourniture d'une assistance financière et technique**

20. A sa deuxième session, aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 1 de sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat "d'aider, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8, les Parties, et en particulier, parmi elles, les pays en développement, à établir leur communication initiale, en organisant des ateliers à l'échelon régional, de constituer un forum pour l'échange de données d'expérience sur l'élaboration des données concernant les facteurs d'émission et les activités pour l'établissement des estimations destinées aux inventaires, ainsi que, sur demande, la collecte d'autres éléments d'information nécessaires pour les communications initiales, et de soumettre un rapport au SBI et au SBSTA à chacune de leurs sessions" (FCCC/CP/1996/15/Add.1). Le secrétariat présentera un rapport intérimaire sur ces questions qui sera publié sous la cote FCCC/SBI/1997/INF.3 et dans lequel les informations qui avaient été présentées au SBI à sa sixième session au sujet des dates auxquelles les communications initiales des Parties non visées à l'annexe I devraient être publiées (FCCC/SBI/1997/13) seront mises à jour.

**ii) Renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**

21. A sa deuxième session, aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 1 de sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le FEM aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour l'établissement de leurs communications initiales (voir FCCC/CP/1996/15/Add.1). Ces renseignements figureront dans le rapport du FEM à la Conférence des Parties (FCCC/SBI/1997/22).

**iii) Procédure d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I**

22. A sa sixième session, le SBI a pris note des points de vue exprimés par les Parties et de deux propositions concernant un projet de décision (FCCC/SBI/1997/16, par. 19 b)). Il a invité les Parties à communiquer de nouvelles observations avant le 8 septembre 1997 et a prié le secrétariat de lui en faire part pour faciliter l'examen d'un projet de décision qui serait soumis à la Conférence des Parties à sa troisième session. Ces observations seront rassemblées dans un document publié sous la cote FCCC/SBI/1997/MISC.8.

**4. Mécanisme financier : Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1**

23. Comme la Conférence des Parties l'avait demandé dans sa décision 11/CP.2, le SBI a engagé, à sa cinquième session, le processus d'examen du mécanisme financier visé dans la décision 9/CP.1 en se fondant

sur les lignes directrices énoncées à l'annexe II du document FCCC/SBI/1997/6 en vue de rendre compte des résultats de cet examen à la Conférence des Parties à sa troisième session.

24. A sa sixième session, le SBI a examiné des informations émanant du FEM, le rapport de synthèse établi par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/8), une première compilation des vues exprimées par les Parties (FCCC/SBI/1997/MISC.3 et Add.1), ainsi que le projet de décision proposé par le Président (FCCC/SBI/1997/16, appendice III). Il a demandé instamment à toutes les Parties de faire connaître leurs vues sur le mécanisme financier, conformément aux lignes directrices prévues pour son examen, le 15 septembre 1997 au plus tard.

25. Le secrétariat présentera une compilation de ces vues qui sera publiée sous la cote FCCC/SBI/1997/MISC.9.

26. A sa sixième session, le SBI a par ailleurs invité le FEM à tenir compte des points de vue exprimés par les Parties lorsqu'il communiquerait des informations ayant trait à l'examen du mécanisme financier. Le rapport du FEM à la troisième session de la Conférence des Parties sera publié sous la cote FCCC/SBI/1997/22.

#### **5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote**

27. A sa première session, à l'alinéa c) du paragraphe 2 de sa décision 5/CP.1, la Conférence des Parties a prié le SBI et le SBSTA d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse qui serait soumis à son examen (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

28. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la décision 5/CP.1, la Conférence des Parties examinera, à sa troisième session, les progrès de la phase pilote en se fondant sur ce rapport de synthèse, en vue de prendre les décisions appropriées concernant la poursuite de cette phase. Conformément à l'alinéa b) de ce même paragraphe 3, la Conférence des Parties prendra également en considération, pour ce faire, la nécessité de dresser un bilan complet de la phase pilote en vue de prendre une décision définitive au sujet de cette phase et des activités ultérieures avant la fin de la décennie (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

29. A sa septième session, le SBI souhaitera peut-être élaborer une recommandation sur ces questions qui serait soumise à la Conférence des Parties à sa troisième session pour adoption, compte tenu des conclusions auxquelles le SBSTA aboutira à sa septième session au sujet des aspects scientifiques et techniques.

#### **6. Mise au point et transfert de technologies**

30. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 7/CP.2 relative à la mise au point et au transfert de technologies dans laquelle elle a notamment réaffirmé le texte intégral de sa décision 13/CP.1 adoptée à sa première session (FCCC/CP/1996/15/Add.1).

31. Dans cette décision 7/CP.2, la Conférence des Parties a décidé en outre d'examiner, à sa troisième session et à chacune de ses sessions ultérieures, l'application des paragraphes 5 et 1 c) de l'article 4 de la Convention et de prier le SBI d'évaluer les transferts de technologies effectués entre les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties et de faire rapport à ce sujet (FCCC/CP/1996/15/Add.1).

32. Le SBI voudra peut-être évaluer et analyser, dans le cadre de son mandat et compte tenu de la répartition des tâches avec le SBSTA, l'application des articles pertinents de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties. Il pourra se fonder en particulier sur la première compilation-synthèse des deuxièmes communications (FCCC/SBI/1997/19), étant entendu que le SBSTA sera chargé de donner des conseils sur tous les aspects scientifiques, technologiques et méthodologiques de la mise au point et du transfert de technologies.

#### **7. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

33. A sa sixième session, le SBI a invité toute Partie qui envisagerait de proposer d'accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties à communiquer cette proposition au secrétariat avant le 30 septembre 1997 afin que celui-ci puisse en tenir compte pour planifier la Conférence.

#### **8. Propositions d'amendements à la Convention**

34. A sa sixième session, le SBI a décidé de procéder lors de cette session à un échange de vues préliminaire sur les amendements qu'il était proposé d'apporter à la Convention. Au total, quatre propositions d'amendements ont été soumises par les Parties. Celles émanant du Pakistan et de l'Azerbaïdjan l'ont été à la demande de la Turquie et visent à supprimer le nom de la Turquie dans la liste des Parties inscrites dans les annexes, conformément aux articles 15 et 16 ou dans le cadre du processus d'examen envisagé au paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention.

35. La proposition soumise par les Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres a pour objet de modifier l'article 17 de la Convention, tandis que celle présentée par le Koweït vise à modifier l'article 4.3. Le SBI souhaitera peut-être prendre note de la proposition du Pakistan tendant à ce que son projet d'amendement soit adressé directement à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa troisième session. Le SBI est invité à examiner les propositions d'amendements figurant dans le document FCCC/SBI/1997/15 et de faire part de ses vues à la Conférence des Parties à sa troisième session.

#### **9. Questions administratives et financières**

36. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre à sa troisième session, par l'intermédiaire du SBI, un deuxième rapport sur les résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997 (voir la décision 16/CP.2 dans le document FCCC/CP/1996/15/Add.1). Comme suite à cette demande, le Secrétaire exécutif établira une note qui sera publiée sous la cote FCCC/SBI/1997/18 et qui contiendra des informations sur les recettes, les dépenses et les questions

budgétaires connexes pour les trois fonds actuels (le Fonds du budget de base, le Fonds d'affectation spéciale aux fins de la participation et le Fonds d'affectation spéciale aux fins d'activités supplémentaires). Dans cette note, il sera également demandé de créer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (le "Fonds de Bonn"). Cette note est à rapprocher du document FCCC/SBI/1997/INF.7 dans lequel on trouve un certain nombre de tableaux détaillés.

37. En ce qui concerne l'administration, les dispositions à prendre pour que l'ONU fournisse un appui administratif au secrétariat de la Convention ont été initialement proposées par le Secrétaire général et acceptées par la Conférence des Parties à sa première session (voir la décision 14/CP.1 dans le document FCCC/CP/1995/7/Add.1). Comme indiqué dans une note du secrétariat soumise au SBI à sa dernière session (FCCC/SBI/1997/INF.2), ces dispositions font l'objet d'un réexamen entrepris conjointement par le Département de l'administration et de la gestion de l'ONU et le secrétariat de la Convention. Les résultats définitifs de cet examen seront présentés dans le document FCCC/SBI/1997/INF.8.

#### **10. Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG)**

38. A sa sixième session, le SBI a pris note des documents FCCC/SBI/1997/14 et Add.1 présentés par le secrétariat au sujet du point 10 (mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales).

39. Après avoir examiné ce point et compte tenu des opinions exprimées, le SBI a demandé instamment à toutes les Parties de soumettre leurs observations sur la question au plus tard le 25 août 1997. Ces observations seront rassemblées par le secrétariat dans le document FCCC/SBI/1997/MISC.7.

40. Compte tenu des documents susmentionnés, le SBI souhaitera peut-être élaborer un projet de décision sur cette question et recommander à la Conférence des Parties de l'adopter à sa troisième session.

#### **11. Questions juridiques : application de l'Accord de siège**

41. A sa cinquième session, le SBI a pris note des dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement allemand afin d'achever les formalités requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord entre l'ONU, le Gouvernement allemand et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif au siège du secrétariat de la Convention et a prié le secrétariat de lui fournir les renseignements pertinents à sa session suivante. Dans une note verbale datée du 17 juillet 1997, le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères a informé le secrétariat que la République fédérale d'Allemagne avait achevé les formalités requises, sur le plan national, pour l'entrée en vigueur de l'Accord entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément au paragraphe 6 de l'article 6 de l'Accord du 20 juin 1996.

42. On se souviendra qu'à sa deuxième session la Conférence des Parties a approuvé l'Accord susmentionné par sa décision 15/CP.2 et que l'Organisation des Nations Unies a achevé les formalités officielles requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord en décembre 1996. Au cours de ce même mois, le Gouvernement allemand a publié un décret prévoyant l'application provisoire de l'Accord conformément au paragraphe 5 de l'article 6, à l'exception de l'article 3. En conséquence, toutes les dispositions de l'Accord sont entrées en vigueur le jour suivant la date de réception de la dernière des notifications échangées par les Parties à l'Accord pour s'informer mutuellement de l'aboutissement de leurs formalités respectives. Le SBI est invité à prendre note des mesures prises par le Gouvernement allemand et de l'entrée en vigueur de l'Accord le 18 juillet 1997.

#### **12. Rapport sur les travaux de la session**

43. Vu la durée relativement courte de la session et le nombre de points inscrits à son ordre du jour, il n'est pas certain qu'un texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBI souhaitera peut-être adopter des décisions ou le texte de conclusions relatives aux questions de fond et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

Annexe I

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE ETAIT  
SAISI A SA SIXIEME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/1997/17	Ordre du jour provisoire annoté.
FCCC/SBI/1997/18	Résultats financiers de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : contributions et dépenses en 1996-1997.
FCCC/SBI/1997/19	Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention : première compilation-synthèse des deuxièmes communications.
FCCC/SBI/1997/19/Add.1	Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention : première compilation-synthèse des deuxièmes communications, additif. Tableaux des inventaires des émissions anthropiques et des absorptions et projections jusqu'à l'an 2020.
FCCC/SBI/1997/20	Enseignements tirés de l'examen des premières communications nationales des Parties visées à l'Annexe I.
FCCC/SBI/1997/21	Dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales.
FCCC/SBI/1997/22	Mécanisme financier : rapport du FEM à la Conférence des Parties. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/1997/INF.3	Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Progress Report.
FCCC/SBI/1997/INF.4	Communications from Parties included in Annex I to the Convention. First compilation and synthesis of second communications. Addendum: Additional information from late submissions.
FCCC/SBI/1997/INF.5	Schedule of in-depth review of the second national communications from Annex I Parties.
FCCC/SBI/1997/INF.6	Status report on the review of first national communications of Annex I Parties and the submission of second national communications.
FCCC/SBI/1997/INF.7	Financial performance of UNFCCC: Contributions and expenditures in 1996-1997. Supplementary tables.

- FCCC/SBI/1997/INF.8                   Review of administrative arrangements. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.7                 NGO (titre à préciser).
- FCCC/SBI/1997/MISC.8                 Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: Views of Parties on a process for considering non-Annex I communications: Update.
- FCCC/SBI/1997/MISC.9                 Financial Mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Compilation of submissions by Parties.

**Autres documents disponibles à la session**

- FCCC/SBI/1997/6                     Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 février au 6 mars 1997.
- FCCC/SBI/1997/8                     Coopération financière et technique : Mécanisme financier : Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1. Rapport de synthèse.
- FCCC/SBI/1997/13                    Communications des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention. Informations sur la soumission des communications nationales initiales.
- FCCC/SBI/1997/14                    Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG). Note du secrétariat.
- FCCC/SBI/1997/14/Add.1             Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales. Additif. Participation des ONG aux travaux liés à la Convention. Note du Secrétaire exécutif.
- FCCC/SBI/1997/15                    Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.  
Amendements à la Convention ou à ses annexes. Lettres de la République islamique du Pakistan, de la République d'Azerbaïdjan, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et du Koweït proposant des amendements à la Convention ou à ses annexes. Note du secrétariat.
- FCCC/SBI/1997/16                    Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa sixième session, tenue à Bonn du 28 juillet au 5 août 1997.

- FCCC/SBI/1997/INF.2 Administrative and financial matters. Review of Administrative Arrangements. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.3 Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Compilation of submissions. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.3/Add.1 Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Additional submission. Addendum. Note by the secretariat.
- FCCC/SB/1997/6 Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention : données relatives aux inventaires et aux projections.
- FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie.
- FCCC/SBSTA/1997/4 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa sixième session, tenue à Bonn du 28 juillet au 5 août 1997.
- FCCC/SBSTA/1997/13 Deuxièmes communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention. Activités des Parties visées à l'Annexe II concernant le transfert de technologie.

Annexe II

**CALENDRIER DES TRAVAUX PROPOSE POUR LA SEPTIEME SESSION  
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE <sup>1</sup>**

	Lundi 20 octobre	Mardi 21 octobre	Mercredi 22 octobre	Jeudi 23 octobre	Mercredi 29 octobre
10 heures - 13 heures	Points 1, 2, 3 b), 5 et 6	Points 3 a), 4, 7, 8 et 10			Point 12
15 heures - 18 heures				Points 9 et 11	

-----

---

<sup>1</sup>Quelques séances du SBI se tiendront parallèlement à des réunions informelles du SBSTA et de l'AGBM.